

REGISTRE D'UTILISATION DE PESTICIDES

(art. 86.2 du [Code de gestion des pesticides](#))

Identification de l'agriculteur	Nom : Ferme du Boisé				
	Adresse : 456, rang Saint-Pierre	Municipalité : Saint-Ernest	Code postal : J1M 2V9	Courriel : fermeduboise@boise.com	Téléphone : 450 222-0101
Identification du propriétaire des lieux	Nom : Le Grand Domaine S.E.N.C.				
	Adresse : 400, boul. Marchand Ouest	Municipalité : Marchandville	Code postal : G9K 7P1	Téléphone : 688 988-2323	

Depuis le 8 mars 2018

Pesticides des classes 1 à 3

Comprend notamment les insecticides, les acaricides, les fongicides, les herbicides, les rodenticides, les régulateurs de croissance des plantes, les médicaments topiques destinés aux animaux, les répulsifs à animaux, les phéromones, les avicides et les nématicides.

Date	Raisons justifiant les travaux	Nom du titulaire de certificat	N° certificat	Parcelle ou bâtiment	Objet du traitement	Superficie, volume ou quantité de l'objet traité	Nom commercial	Ingrédient actif	Quantité de pesticides	N° homologation	Pesticide visé par une justification agronomique	
											N° justification	Nom agronome et n° membre
2018-05-25	Mauvaises herbes	Hélène Sullivan	C452111	Champ A	maïs	10 ha	Atarget EC	atrazine	21 litres	35353	7077-10	Josée Bérubé (7077)
2018-05-31	Blanc	Hélène Sullivan	C452111	Serre sud	piment	5 000 m ²	MiCRO 50	soufre	350 g	40400	-	-
2018-06-04	Souris	Marc Moore	C452117	Étable	bâtiment	15 m ²	Rodex	cellulose de maïs	15 kg	34340	-	-
2018-06-04	Pucerons	Hélène Sullivan	C452111	Champ A	panais	1 ha	SAFY	sels de potassium d'acides gras	10 litres	75421	-	-
2018-06-14	Rouille	Marc Moore	C452117	Champ G	soya	5 ha	Biotipp WP	<i>Bacillus subtilis</i>	50 kg	16654	-	-
2018-08-01	Mouches faciales	Hélène Sullivan	C452111	Porcherie 3	porc	100 porcs	Docteur Piggy	perméthrine	35 ml	15123	-	-
2019-06-28	Mouches du chou	Marc Moore	C452117	Champ A	brocoli	2 ha	Chlorpyrifos VX	chlorpyrifos	500 ml	50512	U7077-70 ¹	Josée Bérubé (7077)

¹ La lettre « U » précède le numéro attribué au document obtenu lorsque l'application de ce pesticide est le traitement le plus approprié pour assurer le contrôle rapide d'un insecte ravageur qui met en péril une culture (article 74.4 du Code de gestion des pesticides).

À compter du 8 septembre 2018

Néonicotinoïdes enrobant les semences de certaines cultures (pesticides de la classe 3A)

Est compris dans la classe 3A tout pesticide qui enrobe une semence d'avoine, de blé, de canola, de maïs fourrager, de maïs-grain, de maïs sucré, d'orge ou de soya et qui est constitué d'un mélange qui renferme un ou plusieurs des ingrédients actifs suivants : la clothianidine, l'imidaclopride ou le thiaméthoxame.

Date	Raisons justifiant les travaux	Nom du titulaire de certificat	N° certificat	Parcelle	Superficie traitée	Nom commercial	Ingrédient actif	Quantité de semences	Espèce végétale	N° homologation, le cas échéant	N° justification agronomique	Nom agronome et n° membre
2019-04-25	Vers fil-de-fer	Marc Moore	C452117	Champ C	5,5 ha	Cruiser Maxx Corn	thiaméthoxame	50 000 graines	maïs	-	7077-8	Josée Bérubé (7077)
2019-04-26	Mouches des semis	Marc Moore	C452117	Champ G	5 ha	Power Maxx Soybean	clothianidine	350 kg	soya	44210	7077-9	Josée Bérubé (7077)
2019-04-26	Vers-gris noir	Marc Moore	C452117	Champ FF	4 ha	Super Maxx Canola	imidaclopride	28 000 graines	canola	-	7077-15	Josée Bérubé (7077)
2019-04-28	Vers fil-de-fer	Marc Moore	C452117	Champ H	3 ha	Avena SuperSeed	thiaméthoxame	345 000 graines	avoine	51250	7077-18	Josée Bérubé (7077)

Pour connaître l'ensemble des nouvelles obligations réglementaires visant les agriculteurs, veuillez consulter l'[avis circulaire](#).